

Décision n° 20230719DC79

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : SPORT - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'AFFICHES D'EXPOSITION « HISTOIRE, SPORT & CITOYENNETÉ » AVEC LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes, notamment les articles 8.2.1 et 8.3, relatifs au soutien des événements, manifestations et activités culturelles et au pilotage du projet éducatif communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président, notamment pour la passation de contrats ayant pour objet l'organisation de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif dans la limite maximale de 15 000 € HT ;

VU le projet de convention de mise à disposition gracieuse d'affiches format 60x80 cm sur le thème « Histoire, Sport & Citoyenneté », ci-annexé ;

CONSIDÉRANT l'animation menée sur le territoire en préfiguration des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, dans le cadre du label Terre de Jeux 2024 obtenu par MACS en juillet 2021, ainsi que par 12 communes du territoire, à savoir : Azur, Bénesse-Maremne, Capbreton, Labenne, St-Jean-de-Marsacq, St-Vincent-de-Tyrosse, Ste-Marie-de-Gosse, Saubion, Saubrigues, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le projet de convention ci-annexé de mise à disposition à titre gracieux de l'exposition « Histoire, Sport & Citoyenneté » par la Casden Banque Populaire à la Communauté de communes.

Article 2 : de prendre acte que la Communauté de communes pourra mettre à disposition cette exposition aux communes du territoire ayant également reçu le label Terre de jeux.

Article 3 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 19 juillet 2023



Le président,

Pierre Froustey

Convention de mise à disposition de l'Exposition « *Histoire, Sport & Citoyenneté* » « *Format affiche 60x80 cm* » pour les institutions

Entre les soussignés :

Nom de l'institution : Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dont le siège social est situé Allée des Camélias, 40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Représentée par (prénom, nom, fonction) : Monsieur Pierre FROUSTEY, en qualité de Président de la Communauté de communes, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé **le bénéficiaire** d'une part,

Et

LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé 1 bis rue Jean Wiener, 77447 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2 immatriculée au RCS de MEAUX sous le n° B 784 275 778

Représentée par : Monsieur Patrick UMHAUER, ès qualités de Chargé de Mission auprès du Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé **le déposant** d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

1.1 - La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la mise à disposition de l'Exposition *Histoire, Sport & Citoyenneté* en « *format affiche 60x80 cm* », ci-après dénommée **l'Exposition**, consentie par le déposant à des fins uniquement pédagogiques, dans le cadre d'une présentation au public au sein de l'institution bénéficiaire, à destination exclusive de la communauté de l'institution.

1.2 - L'Exposition complète, concernée par la présente convention, sous le « *format affiche 60x80 cm* » regroupe 31 affiches / panneaux d'une dimension de 60x80 cm dont la liste est détaillée en annexe.

Article 2 - MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION DE L'EXPOSITION

2.1 - Le déposant met gracieusement à disposition du bénéficiaire l'Exposition *Histoire, Sport & Citoyenneté* en « *format affiche 60x80 cm* ».

2.2 - En plus d'une présentation en son sein, le bénéficiaire peut mettre l'Exposition à disposition d'un établissement scolaire public du second degré ou d'une autre collectivité territoriale sous réserve d'un accord écrit préalable du déposant (*cf.* Article 3 - contreparties de la mise à disposition).

2.3 - Le bénéficiaire ne peut en aucun cas reproduire l'Exposition de quelque manière que ce soit.

2.4 - Le bénéficiaire ne peut en aucun cas modifier les affiches. Par exemple, l'ajout de logos est interdit.

2.5 - Le bénéficiaire ne peut en aucun cas vendre l'Exposition.

2.6 - Dans le cas où l'Exposition serait détruite ou endommagée et que le bénéficiaire voudrait la remplacer, il peut faire, une fois seulement, et ceci jusqu'à la fin du programme en décembre 2024, une demande de renouvellement en écrivant à contact@casdenhistoiresport.fr et en précisant bien la raison. Le déposant se réserve le droit de réclamer tout justificatif prouvant la destruction et / ou l'endommagement de l'exemplaire en question.

Article 3 - CONTREPARTIES DE LA MISE À DISPOSITION

3.1 - En contrepartie de la mise à disposition gracieuse de l'Exposition, le bénéficiaire s'engage à :

- ☞ Avant toute nouvelle diffusion (en son sein ou *via* un prêt) de l'Exposition et pour des questions de droits, informer par courriel (contact@casdenhistoiresport.fr) en précisant : la dénomination de l'organisme emprunteur, son code UAI (RNE) ou SIRET et son adresse, la période de diffusion, le nom du responsable et son adresse courriel. Nous vous répondrons dans les plus brefs délais
- ☞ Toute nouvelle diffusion fera l'objet d'une nouvelle convention et sera soumise aux mêmes contreparties que celles indiquées dans la présente convention.
- ☞ Mettre en place l'affiche de communication disponible sur le site internet dédié <https://casdenhistoiresport.fr/informations/obtenir-exposition> (onglet « l'affiche de l'exposition » puis choisir une des deux icônes « PDF ») - attention : il est strictement interdit d'utiliser toute autre affiche pour communiquer sur l'exposition et/ou d'y ajouter quelque logo que ce soit. Si l'emprunteur souhaite bénéficier d'une dérogation, il doit en faire la demande directement au service communication de la CASDEN : stephanie.GUILLAS@casden.banquepopulaire.fr et Claire.MIELOT@casden.banquepopulaire.fr
- ☞ Fournir les photographies prises lors de la présentation de l'Exposition à contact@casdenhistoiresport.fr
- ☞ Partager sur le site internet et les réseaux sociaux de l'institution, le site internet dédié casdenhistoiresport.fr et la bande-annonce du programme <https://youtu.be/LrGNCXkm71M>
- ☞ Si possible, informer la presse locale et/ou l'inviter à la présentation de l'Exposition.

3.2 - Les délégués CASDEN peuvent être amenés à vérifier la bonne application des modalités et contreparties de cette convention.

Article 4 - AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE DE L'EXPOSITION

À des fins de pédagogie et de communication, le déposant autorise le bénéficiaire à :

- ☞ Capturer des images de l'Exposition (sauf d'extraire une image seule, pour des questions de droits)
- ☞ Diffuser ces images sur tous les supports de communication qui lui sont propres tant que le bénéficiaire crédite correctement la CASDEN Banque Populaire.

Article 5 - ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou résolue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Fait à

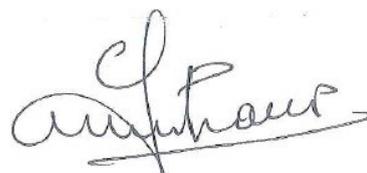
En deux exemplaires, le

Le bénéficiaire

Le président de MACS,

Le déposant

Patrick UMHAUER



Pierre FROUSTEY

ANNEXE Découpage de l'Exposition

Panneau 0 : **HISTOIRE, SPORT & CITOYENNETÉ**. Des Jeux Olympiques d'Athènes 1986 aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Panneau 1 : 1896 | ATHÈNES • **Alfréd HAJÓS** | ENGAGEMENT

Panneau 2 : 1900 | PARIS • **Constantin HENRIQUEZ** | PATRIOTISME

Panneau 3 : 1904 | SAINT-LOUIS • **Ota BENGA** | DIGNITÉ

Panneau 4 : 1908 | LONDRES • **John TAYLOR** | PERSISTANCE

Panneau 5 : 1912 | STOCKHOLM • **Jim THORPE** | JUSTICE

Panneau 6 : 1920 | ANVERS • **Victor BOIN** | UNIVERSEL

Panneau 7 : 1924 | PARIS • **Johnny WEISSMULLER** | DIVERSITÉ

Panneau 8 : 1928 | AMSTERDAM • **Ahmed Boughera EL OUAFI** | DÉTERMINATION

Panneau 9 : 1932 | LOS ANGELES • **Judy GUINNESS** | FAIR-PLAY

Panneau 10 : 1936 | BERLIN • **Jesse OWENS** | FIERTÉ

Panneau 11 : 1948 | LONDRES • **Károly TAKÁCS** | PARALYMPIQUE

Panneau 12 : 1952 | HELSINKI • **Emil ZÀTOPEK** | PAIX

Panneau 13 : 1956 | MELBOURNE • **Betty CUTHBERT** | ÉTHIQUE

Panneau 14 : 1960 | ROME • **Mohamed ALI** | COURAGE

Panneau 15 : 1964 | TOKYO • **Abebe BIKILA** | INDÉPENDANCE

Panneau 16 : 1968 | MEXICO • **John CARLOS & Tommie SMITH** | ÉGALITÉ

Panneau 17 : 1972 | MUNICH • **Mark SLAVIN** | RÉSISTANCE

Panneau 18 : 1976 | MONTRÉAL • **Filbert BAYI** | CONVICTION

Panneau 19 : 1980 | MOSCOU • **Władysław KOZAKIEWICZ** | DÉMOCRATIE

Panneau 20 : 1984 | LOS ANGELES • **Neroli FAIRHALL** | VOLONTÉ

Panneau 21 : 1988 | SÉOUL • **Carl LEWIS** | PERFECTION

Panneau 22 : 1992 | BARCELONE • **Elana MEYER & Derartu TULU** | FRATERNITÉ

Panneau 23 : 1996 | ATLANTA • **Laura FLESSEL & Marie-José PÉREC** | EXCELLENCE

Panneau 24 : 2000 | MELBOURNE • **Cathy FREEMAN** | RÉCONCILIATION

Panneau 25 : 2004 | ATHÈNES • **Pýrros DÍMAS** | HÉRITAGE

Panneau 26 : 2008 | PÉKIN • **Usain BOLT** | PERFORMANCE

Panneau 27 : 2012 | LONDRES • **Nicola ADAMS** | LIBERTÉ

Panneau 28 : 2016 | RIO DE JANEIRO • **Allyson FELIX & Michael PHELPS** | MOTIVATION

Panneau 29 : 2020-2021 | TOKYO • **Clarisse AGBEGNENOU & Teddy RINER** | PERSÉVÉRANCE

Panneau 30 : 2024 | PARIS • **Prithika PAVADE** | OLYMPISME

Annexe MACS

CONSIDÉRANT les animations coordonnées menées sur le territoire de MACS en préfiguration des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, dans le cadre du label Terre de Jeux, 12 communes du territoire pourront bénéficier des affiches d'exposition délivrées à titre gracieux par la CASDEN Banque Populaire, à savoir :

Azur,
Bénesse-Maremne,
Capbreton,
Labenne,
St-Jean-de-Marsacq,
St-Vincent-de-Tyrosse,
Ste-Marie-de-Gosse,
Saubion,
Saubrigues,
Seignosse,
Soorts-Hossegor,
Soustons.

St-Vincent-de-Tyrosse, le 19 juillet 2023

Le président,

Pierre FROUSTEY